

**ZAC BEAUJON**  
**(8ème arrondissement)**  
**DOSSIER DE REALISATION MODIFIE**  
**Le programme des équipements publics**

Annexe au projet de délibération 2016 DU 222 2°

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC est défini par le tableau suivant :

EQUIPEMENTS PUBLICS	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	SURFACES	GESTION
La restructuration de l'école Monceau (principalement reconstruction de l'école maternelle de 6 classes annexe du 12 rue Monceau en mitoyenneté de l'élémentaire existante),	Ville de Paris	Ville de Paris	Environ 4950 m <sup>2</sup> SDP	Ville de Paris
La reconstruction de la crèche Monceau (66 berceaux) et du centre de PMI existants, (réalisé)	Ville de Paris	Ville de Paris	Environ 1400 m <sup>2</sup> SDP	
Un complexe sportif comprenant un gymnase de 32 m x 19m, (réalisé) et une piscine de 25 m x 12,5 m, (réalisé)	Ville de Paris	Ville de Paris	Environ 4600 m <sup>2</sup> SDP	
une halte-garderie de 20 places, (réalisée)	Ville de Paris	Ville de Paris	Environ 300 m <sup>2</sup> SDP	
une salle polyvalente (réalisée)	Ville de Paris	Ville de Paris	Environ 400 m <sup>2</sup> SDP	
un jardin (sur dalle existante environ 1 840 m <sup>2</sup> ),	Aménageur	Ville de Paris	Environ 1 840 m <sup>2</sup>	
des voiries (rue et allée piétonne) à l'intérieur du site (3 700 m <sup>2</sup> environ).	Aménageur	Ville de Paris	Environ 3 300 m <sup>2</sup>	

*Lorsque le Maître d'ouvrage désigné est la Ville de Paris, elle est susceptible de réaliser ou faire réaliser l'équipement selon toutes les possibilités de montage juridique que lui offrent les textes législatifs et réglementaires qui incluent notamment :*

- Réalisation en régie ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » ;
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- Mandat de maîtrise d'ouvrage de la loi du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».